Commune nouvelle de MESNILS-SUR-ITON 02.32.34.50.37

Extrait du registre des décisions du Maire Décision n° 2022.05.03



Objet : Modification d'un avenant – Réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Roman

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

Vu la décision d'attribution n°2021-10-06 du 28 octobre 2021,

Vu la décision n°2022.03.05

Considérant qu'un changement de taux de TVA de 10% vers 20% est venu modifier l'avenant. Considérant que cet avenant s'élève désormais à 1050.00€ HT (plus-value) soit 1260.00€ TTC ; que le montant initial du marché était de 1109.65€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 2159.65€ HT.

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: de procéder à la modification de la décision n°2022.03.05 de l'avenant n°1 du marché de travaux de réalisation d'un logement à Roman, dont le titulaire du lot n°9 est l'entreprise CONSTRUIRE AVENIR BOIS – 5 rue du Bois – CONDE-SUR-ITON – 27160 MESNILS-SUR-ITON.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- o Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 027-200084812-20220531-2022-05-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022 Notification : 07/06/2022

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 31 mai 2022 Colette BONNARD,

Maire,

Décision portée à l'information du conseil municipal du :